



Mairie de Montrottier

69770 MONTROTTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 FEVRIER 2026

Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 février 2026

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

ORDRE DU JOUR

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

ADMINISTRATION GENERALE

- Extension du lotissement de la Croix-Matillon – Vente des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51 au Crédit Mutuel Aménagement Foncier en deux tranches autonomes.

INTERCOMMUNALITE

- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – Avenant à la convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais.
- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – Convention de fonds de concours – Mise à disposition d'arceaux vélo.

POINTS D'INFORMATION

- Etat d'avancement des travaux en cours sur la commune.
- État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance : 19h00.

Quorum atteint :

Délibérations n°2026-03 à 2026-05 : En exercice : 14 / Présents : 10 / Votants : 13.

Étaient présents : Michel GOUGET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Véronique CROZET donne pouvoir à Michel VIANNAY, Lydie LAURENT donne pouvoir à Irène CHAMBE, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Evelyne PANISSET.

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

DECISION DU MAIRE N°2026-01 du 29/01/2026 – Aménagement des abords de la Maison de Santé – Travaux préparatoires - Travaux de déconstruction, démolition et stabilisation d'habitations en centre-bourg : Acceptation et signature de la proposition établie par l'entreprise LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ, domiciliée 66, route du Crêt de l'Éillet, 42 152 L'HORME, N° SIRET : 390 172 799 00038, pour un montant de 65 070.00 € HT soit 78 084.00 € TTC, dans le cadre de la réalisation de travaux de déconstruction, démolition et stabilisation d'habitations en centre-bourg sur les parcelles AR n°215 et AR n°213 et en bordure du parking de la place du 19 mars 1962.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2026-03

Extension du lotissement de la Croix-Matillon – Vente des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51 au Crédit Mutuel Aménagement Foncier en deux tranches autonomes.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2025-40 du Conseil municipal de Montrottier en date du 30 septembre 2025,

Vu la délibération n° 2025-54 du Conseil municipal de Montrottier en date du 27 novembre 2025,

Vu la proposition de valorisation foncière des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51, d'une surface totale d'environ 17 615 m² entièrement constructible, transmise par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier et acceptée par la commune de Montrottier pour un montant de 528 450 €, telle qu'annexée à la délibération correspondante,

Vu la promesse de vente des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51 signée par les deux parties en date du 29 janvier 2026, en l'Office notarial de Me Guillaume ABELLARD, notaire à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (Rhône), telle qu'annexée à la délibération correspondante,

Considérant que les termes des délibérations susvisées doivent être précisés,

Monsieur le Maire rappelle que la proposition de valorisation foncière du Crédit Mutuel Aménagement Foncier telle qu'acceptée par la commune de Montrottier pour un montant de 528 450 €, développerait pour la globalité de l'opération, 31 logements, représentant un minimum de 5 500 m² de surface de plancher, **selon un phasage en deux tranches autonomes**, comme suit :

Tranche n°1 d'environ 9 045 m² : 11 lots à bâtir en accession destinés à de l'habitat individuel d'une surface moyenne minimum d'environ 663 m².

Tranche n°2 d'environ 8 570 m² :

- 4 lots à bâtir en accession destinés à de l'habitat individuel d'une surface moyenne minimum d'environ 668 m²,
- 8 lots à bâtir en accession destinés à de l'habitat jumelé d'une surface moyenne minimum d'environ 406 m²,
- 1 macro-lot de 8 logements en accession destiné à du petit collectif en R+1 d'une surface d'environ 805 m².

Le prix du foncier par tranche (au regard des contenances cadastrales restant à préciser par l'intervention d'un géomètre) est établi de la manière suivante :

- **Tranche n°1** : 316 575 € soit environ 35 € / m²,

- Tranche n°2 : 211 875 € soit environ 24.72 € / m².

Il est précisé que la promesse de vente signée en date du 29 janvier 2026 comprend deux ventes, l'une portant sur la tranche n°1 et l'autre sur la tranche n°2, totalement indépendantes l'une de l'autre, la réitération de la promesse par acte authentique de vente portant sur la tranche n°1 ne préjugeant en rien l'éventuelle réitération de la promesse de vente portant sur la tranche n°2.

Le calendrier prévisionnel associé aux acquisitions définitives de chacune des deux tranches est établi comme suit :

- Tranche n°1 : 30 mars 2027 (40 % de pré-commercialisation du chiffre d'affaires TTC de la tranche n°1),
- Tranche n°2 : 15 décembre 2027 (40 % de pré-commercialisation du chiffre d'affaires TTC de la tranche n°2).

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51, d'une surface totale d'environ 17 615 m² entièrement constructible, au Crédit Mutuel Aménagement Foncier, selon un phasage en deux tranches autonomes, comprenant deux ventes, l'une portant sur la tranche n°1 et l'autre sur la tranche n°2, totalement indépendantes l'une de l'autre, pour un montant total de 528 450 € soit 30 € / m² en moyenne sur le global des deux tranches, comme suit :
 - Pour la vente de la tranche n°1 : 316 575 € soit environ 35 € / m²,
 - Pour la vente de la tranche n°2 : 211 875 € soit environ 24.72 € / m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux deux ventes et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier en l'Office notarial de Me Guillaume ABELLARD, notaire à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (Rhône),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures relatives à cette affaire.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2026-04

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2025-43 du Conseil municipal de Montrottier en date du 30 septembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais, avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,

Vu les termes de la convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » du 31 octobre 2025,

Vu les termes du projet d'avenant n°1 à cette convention,

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement de la convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais a été prononcé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention. Le montant de la cotisation annuelle s'élevant pour la commune de Montrottier à hauteur de 0.80 € par habitant et par an soit 1 108.00 €.

Il est proposé aux communes signataires un projet d'avenant n°1 intégrant les modifications suivantes :

- **La durée de la convention** est prorogée jusqu'au 31 décembre 2028,

- **Montant et modalités de cotisation** : le nombre d'habitants défini en annexe 1 du projet d'avenant n°1 correspond à la population de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 selon l'INSEE soit pour la commune de Montrottier : 1466 habitants. Ce nombre d'habitant sera fixe pour la durée globale de la convention. Le montant de la cotisation annuelle s'élèvera donc pour la commune de Montrottier à hauteur 1 172.80 € / an.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » du 31 octobre 2025, tel qu'annexé à la délibération correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Délibération n°2026-05

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – Convention de fonds de concours – Mise à disposition d'arceaux pour les vélos.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2024-47 du Conseil municipal de Montrottier en date du 4 juillet 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'arceaux de stationnement vélos avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,

Vu les termes de la convention de mise à disposition d'arceaux de stationnement vélos du 12 septembre 2024,

Vu les termes du projet de convention de fonds de concours à intervenir,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet AVELO2, mais aussi en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétente en matière de mobilité active, partagée et solidaire, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) travaille sur le développement de la pratique cyclable pour les déplacements du quotidien. Ainsi, afin de le favoriser, elle a déployé du stationnement adapté aux vélos sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'orienter cette stratégie de déploiement, la commune de Montrottier avait répondu favorablement à un questionnaire transmis courant juillet 2023, pour recenser les stationnements cyclables existants.

La CCMDL dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture d'arceaux vélos, le volume commandé permettant d'obtenir des offres plus avantageuses économiquement.

A ce titre, en 2024, la CCMDL a financé l'achat d'arceaux qu'elle a ensuite mis à disposition de la commune de Montrottier par le biais d'une convention de mise à disposition. La commune de Montrottier dispose aujourd'hui de 4 arceaux sur platines.

La CCMDL a bénéficié d'une subvention AVELO2 à hauteur de 55 % pour l'achat desdits arceaux. Il était proposé aussi que la commune de Montrottier puisse, par le biais d'un fond de concours, participer au financement de ces arceaux. Ainsi, il est proposé une prise en charge communale à hauteur de 45 % du montant de la base de subvention (prix unitaire TTC des arceaux, diminué du FCTVA de 16,404 %) soit 176.96 € pour la commune de Montrottier.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de fonds de concours relative à la mise à disposition d'arceaux pour les vélos, telle qu'annexée à la délibération correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que le montant du fonds de concours s'élève à 176.96 € pour la commune de Montrottier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

POINTS D'INFORMATION

- **État d'avancement des travaux en cours sur la commune.**

Michel VIANNAY – 2^{ème} adjoint au Maire

❖ *La reprise de l'enrobé de la rue du stade est repoussée au début du mois d'avril 2026.*

Monsieur le Maire

❖ *Les travaux de la Maison Séniors ont démarré.*

- **État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.**

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 5 mars 2026.

Le 13/02/2026

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Evelyne PANISSET



Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le : **17 MARS 2026**

Affiché le : **17 MARS 2026**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 FEVRIER 2026

Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Néant

